

РЕКОМЕНДАЦИИ

О ПРИЗНАНИИ ДЕЙСТВИТЕЛЬНЫМИ
ДОПОЛНИТЕЛЬНЫХ НАДПИСЕЙ НА БОРТАХ
БЕЗЪЯКОУСНЫХ СУДОВ

RECOMMANDATIONS

RELATIVES A LA RECONNAISSANCE DE LA VALEUR
DES INSCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES BORDS
DES BATIMENTS SANS EQUIPAGE

РЕКОМЕНДАЦИИ

**О ПРИЗНАНИИ ДЕЙСТВИТЕЛЬНЫМИ
ДОПОЛНИТЕЛЬНЫХ НАДПИСЕЙ НА БОРТАХ
БЕЗЭКИПАЖНЫХ СУДОВ**

RECOMMANDATIONS

**RELATIVES A LA RECONNAISSANCE DE LA VALIDITE
DES INSCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES BORDS
DES BATIMENTS SANS EQUIPAGE**

РЕКОМЕНДАЦИИ

о признании действительными
дополнительных надписей на
бортах безэкипажных судов

RECOMMANDATIONS

relatives à la reconnaissance de la validité
des inscriptions complémentaires sur les
bords des bâtiments sans équipage

ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ
Будапешт

1972

COMMISSION DU DANUBE
Budapest

RECOMMANDATIONS

relatives à la reconnaissance de la validité
des inscriptions complémentaires sur les
bords des bâtiments sans équipage

Les présentes Recommandations portant sur la reconnaissance de la validité des inscriptions complémentaires sur les bords des bâtiments sans équipage, ont été adoptées par décision de la XXX^e session de la Commission du Danube, en date du 15 avril 1972 (doc. CD/SES 30/21).

Cette décision recommande aux pays danubiens d'introduire les Recommandations dans le plus court délai possible.

INTRODUCTION

Le progrès considérable réalisé dans le poussage ainsi que la mise en exploitation de bâtiments sans équipage ont posé la nécessité de résoudre le problème de la reconnaissance de la validité des inscriptions complémentaires sur les bords des bâtiments sans équipage et celui du mode de conservation des documents de bord de ces bâtiments.

Les présentes Recommandations prévoient des dispositions pour une libre exploitation des bâtiments sans équipage qui n'ont pas lesdits documents à bord, afin d'obtenir une plus grande rentabilité de l'exploitation de ces bâtiments.

1. Généralités

Les questions concernant les documents de bord et l'apposition d'inscriptions correspondantes sur les bords des bâtiments, prescriptions qui se rapportent également aux bâtiments sans équipage, sont réglées par certains articles des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (ci-après DFND).

Vu la probabilité, dans l'avenir, de compléter et d'amender certains articles des DFND, il est reconnu opportun d'appliquer dans la pratique de la navigation danubienne, les présentes Recommandations.

2. Documents de bord

Conformément à l'article 1.10 des DFND, les documents suivants doivent se trouver à bord des bâtiments sans équipage:

- a) attestation de bord,
- b) certificat de jaugeage.

3. Remplacement des documents de bord

Sur les bâtiments sans équipage, les documents de bord visés sous point 2 sont remplacés comme indiqué ci-après:

3.1 - L'attestation de bord est remplacée par une inscription comportant les données suivantes:

- a) le numéro de l'attestation de bord;
- b) la date d'expiration de la validité de l'attestation de bord;
- c) les dimensions maxima du bâtiment (longueur, largeur, hauteur du bord, hauteur et tirant d'eau maxima);
- d) des indications sur les éventuelles restrictions concernant la navigation sur certains secteurs du fleuve ou la nature des marchandises à transporter.

En dehors des inscriptions susmentionnées, les bâtiments sans équipage peuvent avoir à bord, ou à bord du pousseur, une copie ou une photocopie de l'attestation de bord.

3.2 - Le certificat de jaugeage est remplacé soit par une photocopie, ou une copie certifiée conforme, se trouvant à bord du bâtiment sans équipage ou à bord du pousseur, soit par un panneau contenant un extrait du certificat de jaugeage, à savoir le tableau de chargement, et fixé à bord du bâtiment à un endroit où il est facilement et bien visible.

3.3 - Ayant en vue les caractéristiques de la construction des bâtiments sans équipage, les inscriptions susmentionnées sont apposées à un endroit où elles sont faci-

lement et bien lisibles, soit sur un panneau, soit directement sur les surbaux du bâtiment; elles doivent être protégées contre tout endommagement.

4. Conservation des documents de bord

L'original des documents de bord des bâtiments sans équipage doit se trouver chez l'entreprise de navigation.

5. Responsabilité

Les inscriptions complémentaires sur les bords ou sur les surbaux des bâtiments sont apposées par l'entreprise de navigation propriétaire du bâtiment; elles doivent être identiques à celles qui figurent dans les originaux des documents valides. La responsabilité pour toute inexactitude incombe au propriétaire du bâtiment.

6. Reconnaissance de la validité des inscriptions complémentaires

Les inscriptions visées sous point 3.1, ainsi que les inscriptions, ou la copie, visées sous point 3.2 des présentes Recommandations sont reconnues valables et remplacent intégralement les documents de bord visés sous point 2 des présentes Recommandations.

7. Contrôle

Les autorités compétentes du pays d'appartenance du bâtiment sans équipage vérifient les inscriptions complémentaires et veillent à ce qu'elles soient identiques aux originaux des documents de bord valides.